

Conseil municipal du mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023/029 Budget primitif – budget principal - 2023

Date de la convocation : 19 avril 2023

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 18

Représentés : 6 Absents : 2

	Présent	Représenté donnant procuration à	Absent
Sylvie LAROCHE	1		
Claude HAMEL	1		
Michel BOUTEILLER	1		
Caroline CLAVÉ excusée		Eric MAUR	
Laurent MARCHESI	1		
Marie-Pierre PADULAZZI	1		
Eric MAUR	1		
Sophie PAIN	1		
Pierre PELTIER	1		
Odile BRÉANT	1		
Pierre -Alain HIRSCH	1		
Dior DEMEULENAERE-SENE	1		
Béatrice NUGEYRE	1		
Olivier ARTHUR excusé		Laurent MARCHESI	
Hélène CHARVET excusée		Caroline GARRIGUES	
Caroline GARRIGUES	1		
Marie DOINEL excusée			1
Brigitte MOREL excusée		Sophie PAIN	
Isabelle GUGUMUS	1		
Philippe RIVES excusé		Pierre PELTIER	
Alexis LEON	1		
Hakim GIBERT	1		
François NICOLAS		Claude HAMEL	
Gwénaél MAGNANT	1		
Kenan KOC	1		
Christian VALERO			1
	18	6	2

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre PADULAZZI

Vu le débat des orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 avril 2023 ~~mars~~, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation du Budget primitif 2023 le mardi 11 avril 2023 à la commission des finances et à l'ensemble des élus,

Vu l'absence de remarques lors de cette dite séance,

Vu l'examen du projet du budget primitif 2023 à partir des documents et éléments chiffrés présentés lors du conseil municipal du 18 avril,

Vu la délibération 2023/028 fixant les taux de fiscalité pour 2023,

Considérant l'attestation des résultats provisoire 2022 validée par le Service de Gestion Comptable de Maromme - Déville le 24 avril 2023, en annexe du budget primitif 2023,

Considérant le certificat administratif des travaux terminés au 31 décembre 2022 validé par Madame la Maire en date du 17 avril 2023, transmis au Service de Gestion Comptable de Maromme - Déville,

Considérant que ce budget primitif sera ajusté avant le 30 juin par le vote d'un budget supplétif faisant suite à l'adoption du compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable, le vote du compte administratif, le vote de reprise des résultats, le même jour,

Considérant que le budget primitif puis supplétif pourra être modifié en cours d'année par des décisions modificatives, en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet du Budget Primitif 2023.

Vote :

Ayant voté POUR : 23

Ayant voté CONTRE : 0

S'étant abstenu : 1

N'ayant pas pris part au vote : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 abstention :

1- **ADOpte** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 selon le document joint sur la base du vote auquel il est procédé,

2- **APPROUVE** l'attestation des résultats provisoires 2022.



Pour copie conforme,
La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis Préfecture : 26 avril 2023

Affichage : 26 avril 2023